

Sanction administrative du 24 juillet 2020

Sanction administrative prononcée à l'encontre de la société d'investissement à capital variable PRAEFINIUM

Luxembourg, le 30 octobre 2020

En date du 24 juillet 2020, en application des dispositions de l'article 8-4, paragraphe 2, lettre b), de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi »), la CSSF a prononcé un blâme à l'encontre de la société d'investissement à capital variable PRAEFINIUM (le « Fonds »).

Le blâme a été prononcé sur base des dispositions de l'article 5, paragraphe 1 et de l'article 8-4, paragraphes 1 et 2, de la Loi en raison de la soumission en dehors des délais impartis, par le Fonds, du questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour l'année 2019 disponible en ligne et administré par la CSSF.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe 1, de la Loi.

Administrative sanction of 24 July 2020

Administrative sanction imposed on the investment company with variable share capital PRAEFINIUM

Luxembourg, 30 October 2020

On 24 July 2020, pursuant to Article 8-4(2) (b) of the amended Law of 12 November 2004 on the fight against money laundering and terrorist financing (the "Law"), the CSSF has imposed a reprimand on the investment company with variable share capital PRAEFINIUM (the "Fund")

The reprimand was imposed on the basis of Article 5 (1) and Article 8-4(1) and (2) of the Law due to the fact that the online questionnaire related to the fight against money laundering and terrorist financing for 2019, which was hosted by the CSSF, was not submitted by the Fund within the given deadline.

This disclosure is done according to Article 8-6(1) of the Law.

